

Décision n° 2019- 79

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié suivant décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 et suivant décret du n° 2015-525 du 12 mai 2015.

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55.

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14.

Vu la délibération n° A18-3-3 du 30 novembre 2018 du Conseil d'Administration relative à l'affectation des prélèvements SRU.

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'EPFIF et la commune de LA VILLE-DU-BOIS en date du 15 avril 2009.

Décide :

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de **SIX CENT SOIXANTE MILLE NEUF CENT CINQUANTE QUATRE EUROS (660.954 €)** à la tranche 1 de l'opération dite « Grimal » (91VDB01013), permettant notamment la réalisation de 55 logements locatifs sociaux représentant un total de 3.304,77 m² de surface utile, située dans la commune de La Ville-du-Bois, 59 à 67 avenue de la Division Leclerc (parcelles cadastrées AD 112p-113p-114p-115p-116p-117p-118p-119p-120p-121p-122p-123p-124p).

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,
Le 25 octobre 2019,

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT